

Plan Climat Territorial de la Communauté d'Agglomération de l'Artois

I - Le changement climatique

A) L'effet de serre

- 1° Un phénomène naturel.
- 2° Les différents gaz à effet de serre.
- 3° Les effets probables du réchauffement planétaire en France.

B) De Rio à Kyoto

C) Les engagements de la France et la mise en œuvre des actions

II - Les responsabilités des collectivités locales

A) Les lois qui permettent d'agir

B) Les Plans locaux de lutte contre les émissions de GES

- 1° Les consommations d'énergies.
- 2° L'aménagement du territoire et les déplacements.
- 3° La production de l'énergie.
- 4° L'incitation et la sensibilisation.

III - Le Plan Climat Communautaire

A ARTOIS COMM.: consommateur

- A1 - Les bâtiments communautaires.
- A2 - Les fournitures et équipements.
- A3 - Les transports.
- A4 - Les déchets.

B ARTOIS COMM. : Aménageur

- B1 - Le transport et les déplacements.
- B2 - L'aménagement de zones.

C ARTOIS COMM. : Producteur

- C1 - L'énergie éolienne
- C2 - Le bois énergie
- C3 - L'énergie solaire
- C4 - La Valorisation énergétique des déchets

D ARTOIS COMM. : Incitateur

- D1 - Les communes.
- D2 - Les bailleurs publics et privés.
- D3 - Les ménages.
- D4 - Les entreprises et les administrations du territoire.
- D5 - Le monde agricole.

E Pilotage du Plan Climat Communautaire

Introduction

Le **réchauffement planétaire est un des risques majeurs** qui pèse sur notre avenir. Le changement climatique est aujourd'hui une réalité qui ne fait plus débat. Les décisions et les actions réalisées, depuis le sommet de RIO en 1992 en passant par le protocole de Kyoto, par les différents Etats signataires sont de plus en plus ambitieuses. La Communauté internationale a défini la notion de « développement durable » : un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

En 2004, la France s'est dotée d'un **Plan Climat National**, par lequel les collectivités sont invitées à collaborer, dans le cadre de leurs compétences, à la **réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** sur leur territoire.

Dans ce contexte, ARTOIS COMM. ambitionne d'élaborer son **Plan Climat Territorial**. En intégrant l'ensemble des acteurs socio-économiques locaux susceptibles d'intervenir dans la lutte contre des émissions de GES, **ARTOIS COMM. souhaite apporter sa contribution** dans l'objectif de la France de diviser par 4 le niveau des émissions constatées en 1990, d'ici 2050.

I -) Le changement climatique

Les **activités humaines** entraînent un **accroissement de la concentration de GES** dans l'atmosphère, provoquant un **dérèglement du climat**. Dès 1987, la Communauté internationale a pris conscience de cet enjeu planétaire. Le Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat confirme :

- L'augmentation de 0,6° C de la température moyenne de la surface du globe au cours du XX^{ème} siècle.
- L'accroissement des concentrations de GES, phénomène étroitement lié à la consommation anthropique d'énergies fossiles.
- La relation entre l'évolution de la concentration en gaz carbonique et l'augmentation de la température moyenne à la surface de la planète.

A) *L'effet de serre*

1- Un phénomène naturel

La terre reçoit toute son énergie du soleil. Seule une partie de cette énergie est absorbée par la terre et l'atmosphère ; le reste étant renvoyé vers l'espace. Avec cette énergie, la terre s'échauffe et ce grâce aux gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère qui empêchent les rayonnements infrarouges d'être renvoyés de la terre vers l'espace. L'effet de serre, phénomène naturel, est donc la condition indispensable à la vie sur terre. Sans lui, la température de notre planète serait alors de - 18°C, contre une moyenne actuelle de +15°C.

2 - Les gaz à effet de serre

On distingue 6 principaux Gaz à Effet de Serre (GES). Afin de pouvoir comparer leur contribution au réchauffement de la planète, on leur attribue un **Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)** exprimé en kilogramme de gaz concerné :

| Gaz à Effet de Serre (GES) | PRG | Participation des émissions par gaz |
|--------------------------------------|--------|-------------------------------------|
| CO ₂ : Dioxyde de carbone | 1 | 75 % |
| CH ₄ : Méthane | 21 | 11 % |
| N ₂ O : Oxyde nitreux | 310 | 13 % |
| HFC : Hydrofluorocarbures | 2 088 | 1,3 % |
| PFC : Perfluorocarbures | 7 901 | 0,3 % |
| SF ₆ : Hexafluorure de | 23 900 | 0,4 % |

Les émissions françaises de GES par secteur, en 2000, exprimées en millions tonnes équivalent CO₂ :

| SECTEURS | CO ₂ | CH ₄ | N ₂ O | Gaz fluorés | TOTAL | Répartition en % |
|----------------------|-----------------|-----------------|------------------|-------------|--------------|------------------|
| Transports | 137,8 | 0,6 | 3,7 | 1,7 | 143,7 | 27 % |
| Bâtiments | 87,7 | 2,7 | 1,9 | 4,3 | 96,6 | 18 % |
| Industries | 99,8 | 0,1 | 10,1 | 4,0 | 114,4 | 20 % |
| Production d'énergie | 64,2 | 4,5 | 0,6 | 1,0 | 70,3 | 13 % |
| Agriculture | 10,1 | 33,4 | 53,5 | 0,0 | 97,0 | 18 % |
| Déchets | 2,4 | 16,8 | 1,1 | 0,0 | 20,3 | 4 % |
| TOTAL | 401,9 | 58,2 | 71,2 | 10,9 | 542,3 | 100 % |

3 - Les effets probables du réchauffement planétaire en France

L'émission massive de GES par l'homme depuis la révolution industrielle a ainsi provoqué les pathologies du **changement climatique** planétaire. Ce phénomène est notamment dû à la consommation des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz...), responsable de la production de CO₂ qui s'est progressivement accumulé dans l'atmosphère

Les experts prévoient, d'ici 2060, un accroissement de 1° C à 3° C de la température moyenne. La conséquence directe est la redistribution géographique et saisonnière des pluies et aléas météorologiques. Une nouvelle carte définira l'agriculture et un **bouleversement important touchera la faune et la flore**. De plus, on devra s'attendre à une montée des eaux, une submersion des deltas, des lagunes et des marais maritimes. Les périodes d'enneigement se raccourciront, les phénomènes météorologiques s'amplifieront...

Ces menaces exigent de ne pas demeurer inactif. Durant les différents sommets internationaux, des décisions ont été prises afin de lutter contre le réchauffement de la planète.

B) De Rio à Kyoto

La Convention de Rio de 1992 sur les changements climatiques constitue l'acte fondateur des 189 pays signataires. Le Protocole de Kyoto en 1997, ensuite, impose aux pays développés des objectifs quantifiés de réduction de leurs émissions de GES. La France s'est vu assigner un objectif de stabilisation de ses émissions sur la base des émissions constatées en 1990 à l'horizon 2010. Cet objectif de stabilisation implique un effort conséquent pour réduire les émissions, lesquelles s'accroîtront de 10 à 15 % si rien n'est mis en œuvre.

Cette stabilisation n'est que la première étape car, en 2050, l'ensemble des pays développés devra diviser leur niveau d'émissions de GES par 4.

C) Les engagements de la France et la mise en œuvre des actions

Le programme national de lutte contre l'effet de serre a été adopté en janvier 2000 et vise à tenir les engagements pris. La **loi du 19 février 2001** accorde, à la **lutte contre l'effet de serre** et à la prévention des risques liés au réchauffement climatique, la qualité de **priorité nationale**.

En 2004, la France s'est dotée d'un Plan National de lutte contre le changement climatique.

De plus, conformément à ses engagements, la France a mis en place le système de quotas d'émission de GES.

L'évolution des émissions de GES en France démontre qu'en 2004, leur niveau a pu être stabilisé au même niveau que celui de 1990. Ces premiers résultats sont certes encourageants. Mais ils montrent également que pour obtenir la **division par 4 d'ici 2050**, les efforts devront être encore plus soutenus et renforcés. Et surtout, **l'ensemble des partenaires** publics et privés devra **se mobiliser** de manière plus forte et plus engagée.

Les actions pouvant être mises en œuvre pour répondre aux objectifs sont nombreuses :

- Maîtrise des **consommations d'énergie** (isolation, appareils performants, ...).
- Développement des **énergies renouvelables** (solaire, éolien, biomasse, bio carburants, ...).
- Création de **puits de carbone**. Il s'agit de capturer le CO₂ présent dans l'atmosphère (boisement, ...)

II-) Les responsabilités des collectivités locales

Par leurs décisions directes, on estime que les collectivités locales sont responsables d'environ 15 % des émissions de gaz à effet de serre en France. Or il est indispensable de viser l'intégralité des émissions de GES occasionnées par les activités du territoire. Pour cela il faut **entraîner les acteurs socioéconomiques locaux** dans le Plan Climat Territorial.

En conséquence, du fait que les collectivités ont en charge l'organisation et l'aménagement de leur territoire (urbanisme, transports collectifs, infrastructures de transport, types d'habitat etc.), elles sont invitées par le Plan National de lutte contre le changement climatique à y contribuer.

A) Les lois qui permettent d'agir

La loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005 a renforcé le rôle des collectivités. Elle introduit une **nouvelle compétence** : la maîtrise de la demande d'énergie (art. 20). Celle-ci est obligatoire pour les communautés urbaines et optionnelle pour les EPCI à fiscalité propre. Cette compétence est toutefois obligatoire si l'EPCI exerce la compétence « Protection de l'environnement et du cadre de vie ».

B) Les Plans locaux de lutte contre les émissions de GES

Le Plan Climat Territorial est un outil stratégique qui permet de développer une véritable **culture de « préservation du climat »**, au sein de la structure mais également sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit, tout d'abord, d'identifier et de mettre en cohérence les actions ponctuelles déjà engagées. Sur la base de ce diagnostic, il sera donc possible de mettre en place une stratégie locale en terme d'énergie et de climat.

1 - Les consommations d'énergies

Les collectivités locales disposent d'un **patrimoine bâti** important (immeubles administratifs, écoles, équipements sportifs et culturels) qui doit être chauffé, éclairé et équipé avec des appareils de bureautique et d'électroménager. Les trois quarts des consommations et dépenses énergétiques des communes sont afférents à ce patrimoine bâti.

Le parc des **véhicules** représente également un poste important sur la facture énergétique.

Il est évident que les actions de maîtrise des consommations concernent différents secteurs : déplacements, chauffage, éclairage, eau chaude etc. Mais il est indispensable d'analyser également la partie non visible de l'utilisation de l'énergie. Elle est incorporée dans les **fournitures** achetées par la collectivité.

L'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas. Cette « vérité de La Palice » est également valable pour les déchets. Il faut rechercher des économies à la source, en essayant de produire moins de déchets. N'oublions pas que la fabrication d'objets,

qui deviennent ensuite déchets, demande parfois d'importantes quantités d'énergies. De plus, la gestion et le traitement des **déchets** par les collectivités représentent un gros potentiel d'économies d'énergies.

2 - L'Aménagement du Territoire et les déplacements

Les stratégies d'aménagement et d'urbanisme déterminent en grande partie les consommations énergétiques des usagers de la ville. Ainsi, favoriser la mixité de l'espace peut contribuer à une réduction des déplacements nécessaires dans la vie quotidienne des habitants. Depuis 30 ans, on constate l'étalement de l'habitat dans l'espace, en milieu rural comme en périurbain. Les distances parcourues, chaque jour, par les Français ont ainsi augmenté de 50 % en vingt ans.

L'urbanisme et l'aménagement du territoire doivent donc tendre vers un accroissement des **densités d'occupation de l'espace**. La réduction des émissions de GES dans les déplacements passera par le **développement des modes de déplacements doux** et une infrastructure de transports collectifs performante. La maîtrise de la circulation routière et la politique de la voirie constituent deux démarches essentielles en milieu urbain.

En reboisant des terres agricoles avec des essences destinées à la fabrication de meubles, les collectivités pourront contribuer à stocker du CO2 dans la biomasse.

3 - La production d'énergie

Les collectivités locales peuvent également être productrices d'énergie. Pour développer la production locale d'énergie, il est nécessaire de soutenir et de favoriser l'utilisation des **énergies renouvelables** (biomasse, solaire, vent) comme de favoriser la cogénération dans le cadre des réseaux de chaleur.

4 - L'incitation et la sensibilisation

Les consommations énergétiques globales sur un territoire résultent essentiellement des **consommations « individuelles »** des ménages, des entreprises, des commerces, des administrations etc. L'engagement d'une collectivité à mobiliser ces différents acteurs dans son Plan Climat est un des éléments clés dans la réussite de la lutte contre le changement climatique. Il est indispensable que les **collectivités accompagnent ce changement culturel avec des actions spécifiques**.

III-) Le Plan Climat Communautaire (PCC)

Le changement climatique est aujourd'hui une réalité qui ne fait plus débat. Pour autant, la mobilisation des acteurs, indispensable pour en limiter les effets, reste encore trop timide. L'adoption d'un Plan Climat Territorial au niveau communautaire est l'occasion de fédérer l'ensemble des acteurs.

Le PCC d'ARTOIS COMM. s'organise au tour de quatre axes d'intervention basés sur les aspects énergétiques :

- ✓ ARTOIS COMM. **consommateur**,
- ✓ ARTOIS COMM. **aménageur**,
- ✓ ARTOIS COMM. **producteur**,
- ✓ ARTOIS COMM. **incitateur**.

La prise en compte du territoire d'ARTOIS COMM. comme périmètre stratégique montre que les actions ne seront pas limitées au champ d'intervention uniquement d'ARTOIS COMM. dans le cadre de ses compétences, mais elles devront concerner l'ensemble des acteurs du territoire. L'objectif principal du PCC d'ARTOIS COMM. consiste à montrer par son **exemplarité**, la faisabilité d'une réduction des émissions de GES. L'objectif est de créer une dynamique généralisée sur le terrain. Pour cela, ARTOIS COMM. incite les différents acteurs socioéconomiques territoriaux à la rejoindre dans la lutte contre le changement climatique.

Les objectifs stratégiques du PCC d'ARTOIS COMM. concernent une multitude d'acteurs comme les services d'ARTOIS COMM., les communes, mais également les particuliers et les entreprises publiques et privées. **Chacun peut contribuer, à son niveau, à une réduction des émissions de GES.**

D'autres partenaires incontournables du PCC sont l'ADEME, la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Pas-de-Calais ainsi que les Chambres consulaires (CCIS, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture). Il est également indispensable d'intégrer à la démarche les fournisseurs d'énergies, afin de pouvoir établir un bilan des consommations d'énergie sur l'ensemble du territoire et d'agir dans le bon sens.

De même, les organisations professionnelles et les associations de consommateurs doivent trouver leur place dans ce projet transversal.

Le PCC d'ARTOIS COMM. aura une **durée de 5 ans**, de 2007 à 2012. Durant ce laps de temps, des évaluations régulières permettront de mesurer l'efficacité des actions engagées. Un deuxième PCC pourra être mis en œuvre à compter de 2012 et prendra en compte les évolutions techniques, sociales, économiques et environnementales.

Le présent PCC décrit les grands axes et moyens de lutter contre les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Annuellement, ARTOIS COMM. établira des **fiches d'actions**, qui seront la déclinaison opérationnelle et concrète du présent PCC. Elle s'engage à mettre en œuvre ces actions sur son territoire.

A) ARTOIS COMM.: consommateur

Pour mieux lancer la dynamique sur son territoire, Artois Comm. commencera par réduire substantiellement les consommations d'énergies liées à sa propre activité.

A1 - Les bâtiments communautaires

L'objectif principal consiste à augmenter l'efficacité énergétique du patrimoine communautaire afin de réduire de 30% le niveau des émissions de GES du patrimoine bâti d'ARTOIS COMM. d'ici 2012.

Cet objectif pourra être atteint par des interventions suivantes :

- Réalisation d'un état des lieux détaillé de l'ensemble du patrimoine bâti communautaire. Ce **diagnostic** devra permettre d'identifier les caractéristiques **thermiques** des bâtiments (consommation et type d'énergie, isolation, chauffage, régulation, programmation) et aboutir à la proposition d'un programme pluriannuel de travaux de **rénovation thermique** afin de réduire le niveau des émissions de GES.
- Mise en place d'un **suivi des consommations énergétiques** et des émissions de GES.
- Utilisation de **matériaux et techniques de constructions/rénovations** moins nocifs pour **l'environnement et la santé** humaine (matériaux locaux, sains, peu énergétivores lors de leur fabrication, puits de lumière, isolation, chauffage économique...)
- Intégration des notions de coût global sur la durée de vie du bâtiment et d'**empreinte environnementale** dans les projets de travaux de construction et de réhabilitation (étude thermique, protection solaire passive plutôt que la climatisation, ...).
- Substitution des énergies fossiles par des **énergies renouvelables**.
- Intégration possible d'une clause d'électricité issue d'origine renouvelable, dans le cadre de **l'ouverture des marchés de l'énergie**.

Pour l'ensemble des actions qui découleront de cet objectif, ARTOIS COMM. nouera un partenariat avec l'ADEME et la Région en vue de mettre en place une **OPATB** (Opération Programmée d'Amélioration Thermique du Bâtiment).

De plus, la réduction des consommations d'énergie permettra de constituer une **économie au budget communautaire pour la fourniture d'énergie**, les sommes de ces dépenses évitées seront mises à disposition d'un **fonds communautaire** pour financer d'autres actions dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Enfin, dans le cadre de la création et de la rénovation de pépinières d'entreprises, ARTOIS COMM. portera une attention toute particulière à la dimension environnementale et énergétique des ouvrages. Les projets seront réfléchis en coûts globaux en intégrant les consommations d'énergie, d'eau...

A2 - Les fournitures et équipements

Concernant la consommation de l'électricité, ARTOIS COMM. modifiera sa **politique d'achat** en intégrant la consommation d'énergie dans les critères des appels d'offres. Dans un premier temps, il s'agira de stabiliser les émissions de GES constatées par le Bilan Carbone et de viser la réduction de 30 % du niveau des émissions de GES d'ici 2012.

Cet objectif pourra être atteint par des interventions suivantes :

- Equipement systématique des immeubles d'ARTOIS COMM. d'**appareils peu énergivores**.
- **Exemplarité dans le comportement** de la collectivité et de son personnel en matière d'économie de l'énergie.

A3 - Les transports

Le parc communautaire de véhicules et les modes de transports de marchandises et de déchets représentent une source non négligeable d'émissions de GES. Les moyens d'interventions possibles dans ce champ sont les suivants :

- Modernisation du parc de véhicules d'Artois Comm. avec **des moteurs moins polluants et moins consommateurs** : 30 % de véhicules « propres » d'ici 2011.
- Augmentation de la part carburants d'origine végétale : 30% de **biocarburants** utilisés par ARTOIS COMM.
- Réduction des émissions liées aux transports des déchets d'ARTOIS COMM. en favorisant :
 - le transport des déchets verts **par voie d'eau et ferroviaire**.
 - Le traitement des déchets à **proximité** de la production.
- Exemplarité de la collectivité et de son personnel avec la mise en place d'un **Plan de Déplacements d'Entreprise**.
- Formation des chauffeurs à une **conduite plus environnementale**.

A4 – Les déchets

La production de l'ensemble des objets de consommation qui deviendront par la suite des déchets engendre une quantité d'énergie plus ou moins importante. La collecte et le transport des déchets représentent une consommation de carburants non négligeable. Le traitement des déchets est également une activité consommatrice d'énergie. La **réduction de la production des déchets à la source** est un des grands chantiers d'ARTOIS COMM..

B) ARTOIS COMM. : Aménageur

Les décisions d'aujourd'hui d'aménager le territoire déterminent les consommations d'énergies de demain. Les champs d'intervention directe d'ARTOIS COMM. dans ce domaine concernent les transports et les déplacements ainsi que l'aménagement des zones d'activités.

B1 - Le transport et les déplacements

ARTOIS COMM. s'engagera à améliorer les transports en commun en coopération avec le Syndicat Mixte des Transports en favorisant la multi modalité de transports :

- Aménagement de **la plateforme multimodale** de Béthune
- Renforcement de **l'attractivité des Transports Collectifs** en ajustant les fréquences et les destinations des lignes du transport en bus existants.

Afin de réduire les consommations de carburants liées aux déplacements des habitants du territoire, ARTOIS COMM. aménagera le territoire, en concertation avec les usagers et les entreprises, pour créer des infrastructures adaptées. Les pistes d'aménagement possible devraient être :

- L'amélioration des conditions de stationnement à proximité des gares en déclarant d'intérêt communautaire les **parkings à proximité des gares** et en les aménageant.
- Le développement **des transports en commun sur site propre** par une liaison entre les deux villes centres de Bruay La Buissonnière et Béthune, dans le cadre de l'aménagement du cœur de l'agglomération.
- Amélioration des infrastructures pour les déplacements **à vélo et à pied** dans le cadre de la mise en place d'une politique de déplacements doux (schéma communautaire des déplacements 2 roues et piétons, voies vertes, ...).

B2 – Aménagement de Zones

ARTOIS COMM. s'engage à porter une réflexion qui vise à rapprocher les interventions en matière d'infrastructures et de transports, de développement économique, de soutien au monde rural, de reconversion industrielle, de renforcement du maillage urbain, de protection du patrimoine naturel, culturel et architectural, en les soumettant au même impératif d'une utilisation plus harmonieuse de l'espace. L'objectif est de développer le territoire d'une manière économiquement durable et respectueuse de l'environnement.

Les aménagements envisageables sont :

- La définition d'un schéma **éolien**.
- Le développement des **surfaces boisées**.
- La protection des **espaces naturels** et de la biodiversité.

Dans le cadre de ses compétences, ARTOIS COMM. est amenée à aménager des espaces et des **pôles d'activité** tels que les pépinières d'entreprises. Ces lieux doivent être aménagés à partir d'un cahier des charges prenant en compte les **consommations d'énergie** lors de la construction et l'utilisation des ouvrages et le respect de l'environnement.

Lors de l'aménagement des zones d'activités, qui sont du ressort d'Artois Comm., les objectifs globaux du présent plan climat seront à appliquer. Ainsi le choix d'implantation des équipements intégrera une réflexion sur les dessertes de transports ferroviaires, fluviaux... L'aspect énergétique sera optimisé, notamment par une enveloppe adéquate des bâtiments, mais également par l'implantation de réseaux de chaleur alimentés par une énergie renouvelable... sans oublier, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

C) ARTOIS COMM. : Producteur

Concernant la production d'énergies, ARTOIS COMM. recherchera des **sources d'énergies locales**. Cette approche est de plus emblématique dans une région ayant fortement contribué aux approvisionnements d'énergie fossile de la France. L'objectif général est d'augmenter le niveau de production **d'énergies renouvelables** sur notre territoire

C1 – L'énergie éolienne

Dans un premier temps, ARTOIS COMM. a validé son **schéma de zones de développement d'énergie éolienne** qui permet aux investisseurs d'installer des parcs dans les secteurs propices (offre de vent, absences de restrictions environnementales etc.)

Dans un deuxième temps, ARTOIS COMM. s'engagera à soutenir les communes acceptant l'implantation d'un parc éolien sur leur territoire.

C2 - Le bois énergie

Les 6 déchetteries d'ARTOIS COMM. collectent les déchets de bois. Dans le cadre de la réflexion autour du projet de construction d'un nouveau centre technique pour la collecte des déchets, des possibilités seront étudiées pour utiliser ce bois pour le **chauffage** des locaux et en appoint pour l'eau chaude sanitaire.

Une étude du potentiel bois énergie pourrait être menée sur le territoire. A partir des résultats, des opportunités de développement de la filière et de valorisation locale pourront être mises en œuvre (réseau de chaleur, chaufferies bois...).

C3 - L'énergie solaire

Dans le cadre du programme de réhabilitation de son patrimoine bâti et pour ses projets de constructions neuves, ARTOIS COMM. cherchera les possibilités d'installer des **panneaux solaires thermiques** et/ou **photovoltaïques**. A titre exemple, l'installation d'un chauffe eau solaire au Centre Technique pour la collecte et/ou l'installation de panneaux photovoltaïques sur la façade sud de l'Hôtel Communautaire

Ces projets exemplaires d'Artois Comm. serviront de démonstration, sensibilisation et d'incitation à l'installation d'équipements solaires.

C4 - La valorisation énergétique des déchets

Il s'agit d'optimiser la valorisation énergétique des déchets incinérés à l'UIOM de Labeuvrière, laquelle est déjà équipée de chaudières permettant de produire de la vapeur. En vue de la réduction des besoins de vapeur de l'usine voisine et dans la perspective de modernisation importante de l'UIOM pour 2011, une réflexion approfondie sera menée afin de bénéficier pleinement **d'énergies contenues dans les déchets**. Cette réflexion intégrera les différentes solutions techniques existantes : Pré- traitement des Ordures Ménagères entrant par un traitement

biomécanique (méthanisation et valorisation du biogaz comme combustible pour préchauffer les fours, installation d'un turboalternateur, production d'un combustible pour les cimenteries etc.)

D) ARTOIS COMM. : Incitateur

Afin d'atteindre pleinement les objectifs fixés dans le protocole de Kyoto, il est indispensable qu'ARTOIS COMM. obtienne le **soutien de l'ensemble des acteurs de son territoire**. Il s'agit des communes, des entreprises publiques et privées, des bailleurs publics et privés, de la population, des chambres consulaires ainsi que des agriculteurs.

Par son exemplarité, ARTOIS COMM. montrera, à l'ensemble de ces acteurs, les moyens de lutte contre le changement climatique. Dans son rôle d'incitateur, ARTOIS COMM. fera bénéficier l'ensemble des intervenants de ses expériences. Afin de pouvoir accompagner le changement profond nécessaire sur les modes de consommation et de conception de notre avenir, il pourrait s'avérer indispensable de soutenir différentes initiatives locales.

D1 - Les communes

ARTOIS COMM. apportera son assistance aux communes pour la réalisation de **bilans énergétiques** de leur patrimoine. L'objectif d'optimiser les consommations d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique du patrimoine bâti communal sera concrétisé par la mise à disposition des **outils et des retours d'expériences** d'Artois Comm. dans ce domaine.

Dans le secteur du transport et des carburants, il est possible de créer une dynamique d'échanges d'informations entre les communes afin de les accompagner dans leur démarche de modernisation du parc de véhicules et de changement de carburants.

Dans le domaine de l'aménagement, les communes ont de nombreuses possibilités d'intégrer les questions d'énergies dans les documents d'urbanisme :

- Les dessertes de **transports « propres »**
- Le développement des **surfaces boisées**.
- La limitation de l'**étalement urbain**.
- La cohésion et la **proximité des services et commerces** afin de limiter les déplacements des usagers.
- La protection des **espaces naturels** et de la biodiversité.

Il s'agit d'inciter les communes à intégrer un volet Energie dans les PLU en leur fournissant une approche méthodologique pragmatique afin de concevoir des villes compactes et peu consommatrices d'énergie.

Dans la vie au quotidien, beaucoup de déplacements sur le territoire d'une commune sont liés aux transports scolaires. Les communes seront invitées à réfléchir sur la réduction de ces déplacements et la sécurité des chemins vers les écoles.

De plus, en bénéficiant des expériences d'ARTOIS COMM. les communes pourront développer davantage la production d'énergie solaire et d'autres sources locales d'énergies renouvelables.

D2 - Les bailleurs publics et privés

Un très grand potentiel de réduction des émissions de GES est constitué par le parc de logements implanté sur notre territoire. Les investissements visant à augmenter **l'efficacité énergétique** des logements permettront non seulement de lutter contre le changement climatique, mais également de réduire des charges pour les occupants. Nous touchons un aspect social très important.

ARTOIS COMM. souhaite soutenir les différents intervenants du logement afin de les inciter à dépasser les normes thermiques en vigueur pour la réhabilitation et la construction neuve. Les Projets d'Intérêt Général (PIG) et le programme de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) de l'agglomération contiennent un volet important relatif à la maîtrise de l'énergie. Cette incitation est également indispensable pour ce qui concerne les énergies renouvelables.

Le bâtiment est le secteur où la marge de manœuvre est la plus grande pour répondre aux objectifs du facteur 4. De plus, le parc de logement a une vocation sur le long terme, les bâtiments construits aujourd'hui seront toujours occupés en 2050, d'où l'importance d'intégrer, dès à présent, des critères énergétiques maximum. La réglementation thermique 2005 impose 85kWh/m²/an, mais les données technico-économique nous permettent déjà de construire des logements autour de 50kWh/m²/an et il est même possible de faire mieux (15kWh/m²/an).

Dans le cadre des aides à l'habitat social, une meilleure prise en compte de la Qualité Environnementale par les bailleurs répondrait à l'équation du confort de vie et de la préservation de notre environnement.

D3 - Les ménages

Les ménages ont la possibilité de réaliser des économies d'énergie lors de l'achat d'équipements électriques (appareils électroménager, lampes etc.), d'installation de chauffage mais également de voitures.

Il s'agit pour ARTOIS COMM. d'accompagner le changement des **modes de consommation des ménages**. Cette approche passe par un partenariat large avec les associations de consommateurs, de la distribution et des artisans pour la mise en place :

- D'un programme de **sensibilisation** en direction des enfants dans les **écoles**.
- D'une démarche de **réduction et de prévention des déchets**.
- D'un **soutien** particulier pour les particuliers qui souhaitent équiper leur maison d'équipements issus **d'énergies renouvelables**.

- D'une promotion et d'un soutien particulier pour les matériaux plus respectueux de l'environnement et de la santé de l'homme : « **éco matériaux** »
- D'un conseil et une sensibilisation sur les **économies d'énergies** et plus particulièrement sur l'**isolation** de leur logement.

ARTOIS COMM. est partenaire et accompagne plusieurs projets :

- Le **programme ISOLTO** mis en place par le Conseil Régional du Nord Pas de Calais.
- L'**Espace Info Energie**, depuis 2004, qui est un élément important pour la sensibilisation et l'information des particuliers dans leurs recherches d'économie d'énergies.

D4 - Les entreprises et les administrations du territoire

La démarche organisée pour les ménages et les bailleurs sera élargie vers les entreprises et les administrations présentes sur notre territoire. Il s'agit de les sensibiliser afin qu'elles prennent conscience de l'importance de la maîtrise de l'énergie pour assurer notre avenir en commun. ARTOIS COMM. incitera tout particulièrement les petites entreprises, Artisans et Commerçants, à générer des économies d'énergies et par conséquent des gains financiers. ARTOIS COMM. accompagnera le tissu économique local dans son développement durable.

Pour exemple, un bilan électrique des commerces pourrait faire l'objet d'une mobilisation autour des économies d'énergie.

Ces thématiques feront l'objet d'un partenariat avec les organismes consulaires et organisations professionnelles des différents métiers.

D5 - Le monde agricole

Le territoire d'ARTOIS COMM. est encore en grande partie dominé par l'agriculture. Elle jouera sans doute un rôle décisif dans la production de produits de substitution aux énergies fossiles. Il s'agit notamment des **biocarburants**, du **biogaz** à partir des déchets agricoles, de la **biomasse** pour le chauffage et des produits pour l'isolation des maisons. Afin d'orienter rapidement les exploitations et les filières de valorisation vers ces nouveaux marchés, ARTOIS COMM. accompagnera et soutiendra des initiatives locales. Comme tous les acteurs consommant de l'énergie, les agriculteurs peuvent rationaliser leurs émissions de GES à l'aide d'un diagnostic énergétique leur délivrant des préconisations d'investissements et de comportements.

Enfin, les surfaces boisées dans la région du Nord Pas-de-Calais restent très faibles par rapport aux moyennes nationales. La **plantation d'essences de bois** pour l'utilisation dans l'industrie de meubles qui ont une durée de croissance longue permet de contribuer au stockage du carbone. Cette action aura comme effet secondaire une mise en valeur du paysage, de la qualité de vie de la population et s'ajoutera aux atouts touristiques du territoire communautaire.

E) Pilotage du Plan Climat Communautaire

La première action a consisté, en 2006, en la création d'un poste de responsable énergie au sein d'ARTOIS COMM. Son rôle porte, entre autres, sur le suivi et l'animation de la mise en œuvre des actions prescrites par le présent Plan Climat Communautaire.

La communication permettra de sensibiliser, concerner et rallier l'ensemble des acteurs socioéconomique du territoire autour d'un objectif commun : la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Première étape indispensable pour l'élaboration d'un plan climat territorial : **Le Bilan Carbone® Territoire**

En coopération avec l'ADEME et la Région, cette méthode permettra de comptabiliser des émissions de GES engendrées par les activités d'une collectivité (à appliquer pour ARTOIS COMM. et ses 58 communes)

Ce bilan intervient sur les différents secteurs, comme :

- ✓ Les activités propres de la collectivité.
- ✓ Le patrimoine
- ✓ Le transport des consommables vers la collectivité
- ✓ Les émissions liées à la production de produits consommés

Ce bilan carbone pourra être complété par un **bilan des consommations d'énergie** sur l'ensemble de notre territoire.

Une méthodologie sera mise en place afin de suivre l'impact des actions mises en place et ainsi actualiser le bilan carbone du territoire tout au long de l'exercice. Un tableau de bord comprendra des indicateurs précis d'impacts et de suivi du plan climat.

Les fournisseurs d'énergie sont désormais obligés par la loi de contribuer à la réduction des consommations. Le moyen prévu par les textes est la création de **Certificats d'Economies d'Energie** qu'ils doivent acquérir. ARTOIS COMM peut récupérer des Certificats d'Economie d'Energie par la mise en place d'actions et ainsi les revendre

Des modalités seront mises en place pour permettre d'évaluer l'action et les bénéfices environnementaux engendrés par l'adoption du présent plan climat communautaire.